

# **JOP 2024 : Missions, indemnités, congés... on commence à y voir plus clair !**

Le second groupe de travail concernant la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), présidé par Nadine Richard-Pejus, adjointe au chef du SRH et co-animé par Magali Pecquery, déléguée ministérielle MASA pour les jeux et Sylvie Pierrard, représentante des IGAPS, s'est tenu le 30 avril 2024.

Ce groupe de travail fait suite à une réunion intermédiaire, qui s'est déroulée le 3 avril 2024, lors de laquelle les premiers éléments concrets relatifs au contenu de la Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2024-218 du 5 avril 2024](#) relative à l'organisation du travail et modalités d'accompagnement des agents du MASA lors des JOP 2024, avaient été présentés aux organisations syndicales.

La CFDT était représentée par Stéphanie Clarenc, Anne Bertomeu, Anne Jammes et Sylvie Harlet.

Mme Richard-Pejus présente cette réunion comme une « mise en perspective » des orientations prises par le MASA. Si le cadre fixé par la DGAPF, dans une note d'orientation en date du 18 mars, et dont la communication est exclusivement à l'attention des secrétaires généraux ministériels, doit être respecté, des marges de manœuvre sont permises.

*La CFDT regrette la confidentialité de cette note de cadrage pour la fonction publique, ce manque de transparence générant des interrogations pour les organisations syndicales et les agents. Mme Richard-Pejus fait également part de son étonnement sur l'absence de publication de la note. Elle*

*reconnaît par ailleurs que les mesures, qu'elle qualifie de « singulières », prises par le ministère de l'Intérieur pour certains de ses personnels peuvent perturber le discours sur l'équité de traitement entre les agents mobilisés pour les JOP, opinion partagée par la CFDT.*

## **Primes, refus de congés : on commence à y voir plus clair !**

Mme Richard-Pejus affirme la volonté du MASA de ne pas limiter l'attribution des primes si les agents sont éligibles au regard de critères d'attribution trop rigides.

L'enveloppe JOP ne viendra pas en imputation des CIA, il s'agit d'un budget dédié et fléché spécifiquement pour cette occasion, et qui n'a pas été plafonné de manière prévisionnelle.

*Interrogée par la CFDT sur l'existence ou non d'un plafond (type remplacement en abattoir) qui exclurait de fait certains agents du dispositif, Mme Richard-Pejus est affirmative : il n'y a pas de plafonnement, tous les agents éligibles percevront les sommes prévues par la note de service. La CFDT note avec satisfaction la prise en compte de ce point, souvent sensible car non identifié lors d'événements précédents.*

De même, pour les contractuels, ces primes pourront être perçues si le contrat prévoit le versement de primes. Si ce n'est pas prévu, un avenant au contrat sera délivré pour leur permettre de percevoir ces primes.

Les structures ont fait remonter les informations sollicitées par le MASA, via un tableau qui a permis à l'administration de définir le nombre d'agents mobilisés, les missions concernées au titre d'une « mobilisation exceptionnelle ». L'objectif étant que la liste prévisionnelle définie soit la plus proche

possible des besoins recensés, mais sans empêcher la prise en compte d'agents qui n'auraient pas été initialement identifiés afin qu'ils soient également indemnisés par le dispositif.

La liste actuelle comprend 390 agents, mobilisés soit pour des astreintes de sécurité (=> missions techniques), soit pour des astreintes de direction renforcées. L'accroissement d'activité n'a pas été évalué uniquement sur ce qui se passera pendant la période effective des JOP, mais prend également en compte l'augmentation d'activité en amont de l'événement (multiplication des contrôles SSA dès à présent en amont du déroulement des jeux par exemple).

Sur les 390 agents listés, 320 sont éligibles sur les critères financiers, et 70 auront accès aux autres compensations (astreintes, récupérations en heures).

Le secrétariat général propose **deux critères indépendants mais cumulatifs**, qui permettront une indemnisation plus souple :

- **1er critère** : une limitation dans la prise de congés (sur demande hiérarchique, une limitation de congés supérieure à 5 jours ouvrirait automatiquement droit à une prime de 500 €),
- **2ème critère** : une augmentation significative d'activité (missions différentes que celles habituellement exercées, contrôles accrus), avec une prise en compte de critères dits optionnels : horaires et rythmes atypiques, mobilisation le week-end ou en dehors du département d'affectation... En cas de mobilisation dite « durable », à savoir cumulant les jeux olympiques ET paralympiques, la prime serait automatiquement de 1500 €. Afin de permettre une adaptation la plus aisée possible aux différentes situations rencontrées, cette « situation d'accroissement temporaire d'activité » n'est pas définie précisément dans la note de service.

Ainsi, Mme Richard-Pejus indique que le choix a été fait de ne

pas cibler trop précisément les critères (ex : pourcentage ou nombre d'inspections « supplémentaires », nombre de dossiers...), au risque d'exclure des agents qui seraient immédiatement sous le seuil retenu.

*La CFDT accueille avec une grande satisfaction la prise en compte des remarques faites lors de la réunion du 3 avril, où il avait été affirmé que les critères « limitation de congés » et « mobilisation accrue » seraient indissociables pour être éligible à la prime. En revenant sur cette modalité de calcul, qui excluait de fait de l'accès aux primes des agents auxquels on aurait interdit de prendre des congés... mais qui n'auraient cependant pas été mobilisés pendant les JOP, le MASA répond à cette revendication légitime des agents concernés.*

*La prime JOP ne concernera cependant pas les agents impactés « indirectement » par un surcroît de travail lié à la mobilisation de leurs collègues sur les JOP. Mme Pecquery et Mme Richard-Pejus indiquent que la reconnaissance de ce surcroît d'activité particulier peut être pris en compte avec une majoration de leur CIA l'année suivante, via une mention en ce sens lors de l'entretien professionnel. La CFDT regrette ce choix de ne pas valoriser ces agents, en reproduisant ce qui s'était déjà passé lors des crises sanitaires passées. Le risque de démobilisation des bonnes volontés est fort, d'autant que la majoration éventuelle du CIA n'est pas garantie, et ne sera pas encadrée à la hauteur du dispositif de contrôle prévu lors de l'attribution de l'enveloppe JOP par le MASA.*

Mme Pecquery indique que, suite à l'inquiétude manifestée par les OS d'un risque d'inégalité de traitement entre les agents mobilisés selon les structures, un reporting aura lieu après les jeux, et que la DGAL et elle-même seront attentives à la cohérence des informations transmises par les différentes structures concernées. Des ajustements pourront être apportés

afin de traiter chacun de manière équitable, en fonction des critères retenus. La DGAFP n'a pas laissé de latitude en ce qui concerne le montant des primes, soit 500€, 1000€ ou 1500€, sans possibilité de montant intermédiaire ou supérieur.

*La CFDT partage favorablement l'idée d'une lecture de second niveau des remontées d'information des structures concernées, afin de traiter équitablement les agents impactés par le dispositif mis en œuvre. Interrogée sur les modalités de répartition (enveloppe par structure, ou à l'agent), Mme Richard-Pejus précise que les primes sont affectées aux agents, sans tenir compte de leur structure d'appartenance.*

## **Action sociale... du mieux, mais il y a encore des trous dans la raquette !**

Mme Pecquery indique que sur les 390 agents mobilisés, 11 parents avaient indiqué l'absence de solutions de garde pour leurs enfants. Une solution a été apportée à 4 d'entre eux, et 7 dossiers sont encore en cours, pour lesquels Mme Pecquery s'investit personnellement dans une recherche de règlement. Son objectif est qu'il n'y ait aucun dossier non solutionné.

55 enfants de moins de six ans sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de CESU, le chiffre a été remonté à la DGAFP. Pour les enfants de plus de six ans, aucune aide de type CESU n'est prévue, le MASA s'étant aligné sur le cadrage interministériel.

*La CFDT, à l'instar d'autres OS, regrette l'absence d'une participation financière ou de tout dispositif d'aide, permettant l'accueil d'enfants au-delà de 6 ans. A cet âge, on ne se garde pas seul et les centres de vacances ou accueils de jour représentent un coût financier non négligeable pour les parents. La CFDT réitère sa remarque, émise lors du premier groupe de travail : la prime n'a pas à être la variable d'ajustement des solutions de garde ou*

*d'occupation à trouver pour les enfants de plus de 6 ans !*

## **...Et des informations en vrac, pour les agents en poste en IDF**

Mme Richard-Pejus a souhaité apporter des informations relatives aux modalités d'organisation des personnels travaillant sur Paris et les départements limitrophes :

– Pour les déplacements en IDF, il faudra prendre l'habitude de consulter le site « Anticiper les jeux », dont des présentations sont faites ce mois de mai dans les différentes entités de l'administration centrale. Les agents appelés à circuler dans Paris devront apprendre à créer leurs déplacements via le site.

– Restauration : un seul site sera fermé pendant la durée des jeux (mais il s'agit d'un restaurant administratif qui ferme habituellement au mois d'août...). Les autres restent ouverts, avec peut-être une carte plus réduite.

– Une FAQ sur les sujets JOP va être créée sur le site internet du MASA. Mme Richard-Pejus se dit preneuse de questions qui pourraient intéresser l'ensemble de la communauté de travail.

– Aucun site parisien du MASA ne nécessite une autorisation particulière d'accès, ou en zone de restriction. Les agents dont le trajet passe par une zone de restriction pour accéder à leur travail devront faire un détour pour l'éviter, il n'y aura pas de délivrance de laissez-passer.

– Les personnes enceintes, ou en situation de handicap, feront l'objet de dispositions particulières en terme d'adaptation de leur travail (télétravail, horaires décalés en particulier). La note de service le prévoit. Le RIALTO pourrait être adapté, à l'instar de ce qui se passe en période de canicule, il s'agit d'une décision du ressort de la direction de chaque

structure.

– Accréditation : si un agent intervient sur un site JOP, il sera accrédité. Ces accréditations sont très strictes (par exemple, 1 accréditation = 1 personne, on ne peut pas « accompagner » quelqu'un...). Un pass personnel très sécurisé est délivré pour entrer dans la zone, et un pass particulier le complète pour une intervention sur site JOP. Les demandes d'accréditation doivent être « raisonnables », mais il est possible d'obtenir en cas de besoin une accréditation d'urgence, dans un délai de J+1, pas pour le jour même.

– Sécurité numérique : au cœur des préoccupations du centre de veille et d'alerte. Testé à l'occasion de la coupe du monde de rugby, réactivé le 7 mai pour l'arrivée de la flamme en France.

– L'administration centrale va fonctionner en mode principal « Télétravail », et les réunions se feront de manière dématérialisée. Les lieux de télétravail déclarés par les agents devront être respectés.

*La CFDT estime que ce second groupe de travail a marqué une évolution favorable significative, avec la prise en compte de propositions visant à une reconnaissance accrue de l'engagement des agents impactés lors des JOP. Elle salue également la simplification des critères d'attribution, permettant à davantage de personnes d'être éligibles. « Le dialogue social ne se termine pas avec ce groupe de travail », a mentionné Mme Richard-Pejus. Nous entendons cette volonté de dialogue, que nous partageons.*

*Nous resterons cependant attentifs à ce que les annonces faites ce jour, en particulier sur les critères d'attribution des primes tels que décrits en séance, soient respectées et que personne ne soit oublié lors de leur règlement.*

Nous vous invitons à nous faire remonter par mail ou via [le](#)

[formulaire de contact](#) toutes les interrogations, ou remarques que vous pourriez avoir au sujet de l'organisation du travail pendant les JOP 2024. Nous porterons vos questions et inquiétudes lors du dernier groupe de travail prévu en juin.



Dans la perspective d'un accompagnement social optimisé sur la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), la SRIAS d'Île-de-France se mobilise.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet, une plaquette d'information faisant la synthèse des dispositifs mobilisables pendant la période estivale et renvoyant à la page de la SRIAS dédiée aux JOP :

[http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/SPECIAL-JOP.](http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/SPECIAL-JOP)